

AVIS DE CONVOCATION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS ÉMISES PAR RALLYE

Certaines des assemblées générales des porteurs d'Obligations réunies le 16 janvier 2020 n'ayant pu délibérer valablement faute du quorum requis, DIIS Group, société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 812 824 266, dont le siège social est situé 12, rue Vivienne – 75002 Paris – France,

ès qualité de représentant de la masse des porteurs des obligations listées ci-dessous émises par la société Rallye, société anonyme à conseil d'administration au capital de 156.545.307,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 054 500 574, dont le siège social est situé au 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris (la « **Société** »),

judiciairement désigné à cette fonction par ordonnances de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris des 21 juin 2019 et 10 juillet 2019,

a décidé de convoquer à nouveau en assemblées générales (ci-après, séparément, une « **Assemblée Générale** », et ensemble, les « **Assemblées Générales** »), les porteurs des obligations listées ci-dessous, au cabinet Linklaters – 25, rue de Marignan – 75008 Paris – France, le **27 janvier 2020**, sur seconde convocation.

Code ISIN/ Common Code	Libellé	Heure (de Paris)
CH0341440326 151872719	Obligations émises le 23 novembre 2016 à échéance le 23 novembre 2020 au taux annuel de 4% pour un montant total de 75.000.000 de francs suisses, intégralement en circulation.	10h00
CH0398013778 175905111	Obligations émises le 8 février 2018 à échéance le 8 février 2024 au taux annuel de 3,25% pour un montant total de 95.000.000 de francs suisses, intégralement en circulation.	10h30

Ci-après, ensemble les « **Obligations** », et chaque emprunt obligataire, séparément, l'« **Emprunt** ».

DIIS Group, ès qualité de représentant de la masse, a arrêté l'ordre du jour ci-dessous, soumis au vote des Assemblées Générales :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des propositions établies par la société Rallye, avec le concours des administrateurs judiciaires, dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte par jugement du tribunal de commerce de Paris du 23 mai 2019, pour l'apurement de la dette liée à l'Emprunt ;
2. Dépôt des documents relatifs à l'Assemblée Générale ; et
3. Pouvoirs pour formalités.

MODALITÉS DU VOTE

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout porteur d'Obligations peut prendre part à l'Assemblée Générale de l'Emprunt concerné ou s'y faire représenter dans les conditions légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-71 du Code de commerce, il sera justifié par un porteur d'Obligations de son droit de participer à l'Assemblée Générale concernée par l'inscription de ses Obligations sur un compte ouvert à son nom auprès d'un intermédiaire habilité au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant la date fixée pour l'Assemblée Générale à minuit (heure de Paris), soit le 23 janvier 2020 à 00h00, heure de Paris. Un certificat d'inscription délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte devra être adressé au représentant de la masse (DIIS Group – 12, rue Vivienne – 75002 Paris – France – email : centralisation@diisgroup.com) avant cette date.

Le porteur d'Obligations qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses Obligations. En cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à minuit, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété au représentant de la masse (DIIS Group – 12, rue Vivienne – 75002 Paris – France – email : centralisation@diisgroup.com).

Mode de participation à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les porteurs d'Obligations peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- donner procuration au président de l'Assemblée Générale ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix ;
- voter par correspondance.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication.

Des formulaires uniques de vote seront délivrés aux porteurs d'Obligations qui en feront la demande auprès du représentant de la masse (DIIS Group – 12, rue Vivienne – 75002 Paris – France – email : centralisation@diisgroup.com).

Les formulaires uniques de vote accompagnés d'un certificat d'inscription en compte devront être déposés auprès du représentant de la masse (DIIS Group – 12, rue Vivienne – 75002 Paris – France – email : centralisation@diisgroup.com) au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 24 janvier 2020 (date limite de réception) ou, en cas d'envoi par courrier électronique, au plus tard à 15h00, heure de Paris, le jour précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 24 janvier 2020 à 15h00, heure de Paris (date limite de réception).

Droits de communication des porteurs d'Obligations

Les documents suivants sont tenus à la disposition des porteurs d'Obligations dans les délais légaux au siège social de la Société (83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris / 32, rue de Ponthieu – 75008 Paris) ou auprès du représentant de la masse (DIIS Group – 12, rue Vivienne – 75002 Paris – France – email : centralisation@diisgroup.com) :

- le formulaire de vote par procuration ou par correspondance incluant (i) le texte des projets de résolutions proposées et (ii) les propositions d'apurement des dettes établies par la société Rallye, avec le concours des administrateurs judiciaires, telles que transmises au représentant de la masse par les mandataires judiciaires, ainsi qu'une traduction libre en anglais, étant précisé que seule la version française de ce document fait foi ; et
- les modalités de chacun des Emprunts (*Base Prospectus*, *Final Terms* et *Terms and Conditions*, le cas échéant).

DIIS Group, ès qualité de représentant de la masse